

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2023  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/08 du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers : 16  
En exercice : 16  
Quorum : 9  
Présents : 10  
Absents : 6  
Votants : 10  
-dont « pour » : 10  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence d'Annie BOURDALLE, Vice-Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents, A Bourdalle, C Daujan, S Lahille, P Ducombs, C Bonnassies, C Magnat, C Lascombes, M Cousse, P Domenichi, D Artagnan,

Absents excusés : : C Salles

Absents non excusés : J Roncalez, G Tanques, F Le Ny, G Despaux, C Maupéu

Secrétaire de séance : A Bourdalle

**Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE SSIAD**

Le conseil d'administration réuni sous la présidence d'Annie Bourdalle, Vice-Présidente soumet au vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	596 253,18 €
	Réalisé :	540 057,95 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	571 253,18 €
	Réalisé :	584 410,86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
Fonctionnement :		44 352,91 €
Investissement hors RAR :		0,00 €
Investissement RAR inclus :		0,00 €
<b>RESULTAT GLOBAL :</b>		<b>44 352,91 €</b>

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 032-200036812-20230413-230413CACIAS\_3-DE



Pour extrait conforme,  
La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Salles'.

**Céline SALLES.**

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa Publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).